



Règlements promotion «Je gagne à acheter dans La Mitis»

1. DATE

La promotion «Je gagne à acheter dans La Mitis» débute le 27 novembre 2017 et se termine le 20 décembre 2017 à 23h59. Le tirage aura lieu le 22 décembre 2017 à 11 heures.

2. MODE DE PARTICIPATION

Du 27 novembre au 20 décembre, remplissez un coupon de participation qui vous sera remis avec tout achat de 20.00\$ et plus (tabac, alcool et loterie exclus) chez les commerçants participants et déposez-le dans la boîte prévue à cet effet chez tous les commerçants participants.

3. SÉLECTION DES GAGNANTS

Les tirages auront lieu le 22 décembre à 11:00 aux Galeries Mont-Joli. Parmi tous les coupons reçus, sept coupons de participation seront pignés. L'ordre de pignage des billets gagnants ira comme suit; 150\$ chez Métro Plus, 200\$ de Services Verro, 250\$ des Galeries Mont-Joli, 250\$ du Carrefour jeunesse emploi (CJE) 250\$ de la Société d'aide au développement des collectivités (SADC), 250\$ du Centre local de développement (CLD), 500\$ de la Chambre de commerce (CCI).

4. REMISE DES PRIX

Les personnes gagnantes seront contactées dans les 48 heures ouvrables suivant les tirages, les parties s'entendront alors pour la remise des prix. Les noms des personnes gagnantes seront disponibles sur le site Internet de la Chambre de commerce au www.ccimontjolimitis.com ainsi que sur la page Facebook de la Chambre de commerce.

5. DESCRIPTION DES PRIX, 1850\$ au total.

150\$ en certificats cadeaux chez Métro Plus
200\$ en essence et cellulaire prépayé de Services Verro,
250\$ en billets-cadeaux des Galeries Mont-Joli,
250\$ en billets-cadeaux du CJE
250\$ en billets-cadeaux de la SADC,
250\$ en billets-cadeaux du CLD,
500\$ en billets-cadeaux de la CCI

6. GÉNÉRALITÉS

6.1 La promotion sera publicisée dans le journal L'Avantage, sur le site Internet et la page Facebook de la Chambre de commerce, et via courriels aux membres.

6.2 Le concours est ouvert aux résidents du Québec âgée de 18 ans et plus. Sont exclus : les employés et administrateurs de la CCI ainsi que les gens vivant à la même adresse que ceux-ci.

6.3 Les règlements de ce concours sont disponibles sur le site Internet de la CCI au www.ccimontjolimitis.com

6.4 Les noms des personnes gagnantes seront affichés sur le site Internet et la page Facebook de la Chambre. Seuls les noms des personnes seront inscrits par souci de confidentialité.

6.5 En participant à ce concours, vous reconnaissez avoir lu les règlements et avoir accepté de vous y conformer, ainsi qu'à toutes les décisions finales des juges reliées à tout aspect de ce concours.

6.6 Avant d'être déclaré gagnant, le participant s'engage à signer une formule de déclaration et d'exonération de responsabilité, confirmant avoir lu, compris et s'être conformé aux règlements du concours, acceptant le prix tel quel et dégageant les organisateurs du concours et leurs renonciataires de toute responsabilité reliée à des blessures, accidents, pertes ou infortunes suite à la tenue de ce concours, ainsi qu'à l'octroi, l'utilisation et la jouissance du prix octroyé. Les gagnants devront aussi répondre à une question arithmétique.

6.7 Les prix n'est pas transférable ni monnayable et doivent être réclamés dans les 30 jours suivant le tirage.

6.8 En participant ou en acceptant le prix, le gagnant autorise les organisateurs du concours, ou tout autre entité reliée au concours, à utiliser ses nom, adresse, déclaration au sujet du concours, du prix ou des organisateurs, photographie ou portrait à des fins publicitaires, sans rémunération et restriction quelconque.

6.9 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6.9.1 Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec la CCI au 418-775-4366.